



Direction générale des services

Décision n° 2020-228

Objet : Requête de M. Matthieu BEGIN tendant à l'annulation de l'arrêté PC 092072 12 00036 M02 en date du 6 août 2018 portant modification du permis de construire accordé à la SCI ALOA (PC 092072 12 00036) en vue de réaliser la construction d'une maison individuelle (surface de plancher existante et supprimée 117 m², surface de plancher créée : 200,80 m²) sur un terrain sis 18 bis rue Michel Voisin à Sceaux
Mandat à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n° 2005570-1 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. Matthieu BEGIN tendant à l'annulation de l'arrêté PC 092072 12 00036 M02 en date du 6 août 2018 portant modification du permis de construire accordé à la SCI ALOA (PC 092072 12 00036) en vue de réaliser la construction d'une maison individuelle (surface de plancher existante et supprimée 117 m², surface de plancher créée : 200,80 m²) sur un terrain sis 18 bis rue Michel Voisin à Sceaux,

Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

DECIDE

De donner mandat à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann, 75008 Paris pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la Ville à l'encontre de M. Matthieu BEGIN.

Fait à Sceaux, le 29 octobre 2020



Philippe LAURENT